## Département de Saône-et-Loire Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

#### Nombre de membres :

- au Conseil municipal: 15

- en exercice: 19

- qui ont pris part à la délibération : 17

<u>Date de convocation</u>: 2septembre 2024. <u>Date de publication</u>: 17 septembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT.

Excusé(es): M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL.MM. Willy BONFY et Benoît MEILHAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude POTTIER.

# Objet: 2024/0609/064 – Attribution du lot n°6 pour de marché public de travaux relatifs à la rénovation thermique d'un appartement.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2024/0504/029 du 5 avril 2024, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet de rénovation énergétique d'un appartement.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 8 juillet 2024 sur la plate forme klekoon pour les lots :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
6	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	3

M. Robert LUQUET donne lecture des offres des candidats, et, en application des critères de choix des offres (valeur technique pour 40%, prix pour 60%), il propose à l'assemblée de retenir l'entreprise suivante, qui a satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT
6	COLAS	16 990.00€

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir l'entreprise citée ci-dessus pour le lot 6 ;
- à signer et à notifier le marché avec l'entreprise retenue ainsi que l'ordre de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2024 à l'article 21352 opération 160.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
1 3 SEP. 2024
EN PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Pour copie certifiée conforme Le 12 septembre 2024, Le Maire, Robert LUQUET

